

Centre Hospitalier de Plaisir

Juliette CAILLE
220, Rue Mansart
78375 Plaisir Cedex Plaisir
Email : jcaille@ght78sud.fr

78 PLAISIR _RESAH R058-012_CH DE PLAISIR_REHABILITATION USN3_CT_633F

Date d'émission 30/01/2026
N° d'affaire : 2507885M0000200
Référence chrono : CT/885M0/0126/1238
Version : 1

VOTRE RESPONSABLE D'AFFAIRE

Simone DE LIMA
Tél. +33 6 21 88 60 92
Email : simone.delima@socotec.com

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT	3
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
2.1. Partenaires de l'opération	5
2.2. Données de l'affaire	5
3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES	6
4. MISSION LE RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES EXISTANTS	7
5. MISSIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES	8
6. MISSION HAND RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES CONSTRUCTIONS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES	27

1. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent document vise, dans le cadre du contrat de Contrôle Technique n° 2507885M0000200, à informer le Maître d'Ouvrage de nos avis de principe, après examen du dossier Avant Projet Sommaire, en début de phase Conception.

Nous rappelons que nos avis sur les dispositions techniques du Dossier de Consultation des Entreprises seront consignés ultérieurement dans notre Rapport Initial de Contrôle Technique, dès que le DCE nous aura été communiqué.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

- Mission LE relative à la solidité des existants (LE).
- Mission AV relative à la stabilité des avoisinants (AV).
- Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables (LP).
- Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels (STI).
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH (SEI).
- Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées (HAND).

Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Le présent rapport comporte au total 215 avis, dont :

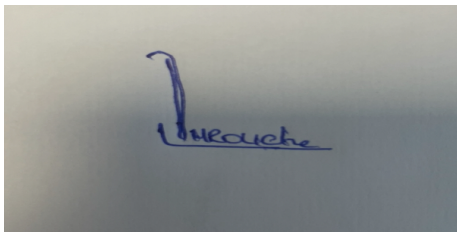
57 avis favorables

11 avis suspendus

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que:

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

Tous ces avis ont été établis par les intervenants SOCOTEC Construction suivants :

Intervenants SOCOTEC	Signatures
Yacine AMROUCHE Généraliste Construction	
Steve BENOIT Spécialiste Thermique et Fluides	

Ce rapport a été édité par : Yacine Amrouche

Ce rapport a été transmis à :

- Florent LEBOUBE / f.leboub@cetab.fr
- Killian JEGOU / kjegou@ght78sud.fr
- Kamel BELAMRI / kbelamri@ght78sud.fr
- Juliette CAILLE / jcaille@ght78sud.fr

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

2.RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.1.Partenaires de l'opération

Maître d'ouvrage

Juliette CAILLE
Centre Hospitalier de Plaisir
220, Rue Mansart
78370 Plaisir

Killian JEGOU
Centre Hospitalier de Plaisir
220, Rue Mansart
78370 Plaisir

Kamel BELAMRI
Centre Hospitalier de Plaisir
220, Rue Mansart
78370 Plaisir

Bureau d'études

BET
Florent LEOUBE
GROUPE CETAB
6, Passage Tenaille
75014 PARIS

2.2.Données de l'affaire

ADRESSE DE L'OUVRAGE

220, Rue Mansart
78370 Plaisir

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Le projet prévoit la réhabilitation complète et le reclassement en établissement recevant du public (ERP) du bâtiment ex « USN 3 ». Celui-ci sera renommé ultérieurement par la maîtrise d'ouvrage.

Le bâtiment concerné par la présente notice se développe sur 3 étages sur rez-de-chaussée. Il est composé comme suit :

- R+3 : Bureaux, salles de réunions, salle de repos, salle de soin, local ménage, archives, sanitaires ;
- R+2 : Bureaux, salles de réunions, stockages, archives, locaux techniques ;
- R+1 : Postes de consultations, salles de réunions, locaux techniques, salles d'activités, archives, sanitaires ;
- RDC : Accueil, bureaux de consultations, showroom, atelier de réparation, stockage, salles d'activités, archives, sanitaires, sous-station, locaux ménage, local technique ;
- Vide sanitaire.

Le bâtiment USN 3, actuellement soumis aux dispositions réglementaires du code du travail, est reclassé en établissement recevant du public de 3e catégorie, classé en type U (Etablissements de soins) sans locaux à sommeil avec activité de type L.

Le bâtiment est susceptible de recevoir simultanément un effectif cumulé de 405 personnes.

CARACTERISTIQUES DE L'AFFAIRE

- Montant prévisionnel des travaux € HT : 4000000.00
- Durée prévisionnelle des travaux : 12 mois
- Démarrage prévisionnel des travaux : 01/12/2025

3.LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES

Désignation - Identification des documents examinés	Reçu le
20251215 CCF SSI REHAB USN 3 CH PLAISIR.pdf	19/12/2025
20251215 NSI REHAB USN 3 CH PLAISIR.pdf	19/12/2025
PLANS DE FACADES USN 3-FACADES PROJET.pdf	19/12/2025
USN3-EXISTANT.pdf	19/12/2025
USN TCE 2025-12-04-projet.pdf	19/12/2025
20251215 PDZ SSI REHAB USN 3 CH PLAISIR.pdf	19/12/2025
USN-VRD-EXISTANT.pdf	19/12/2025
PLANS DE FACADES USN 3-FACADES EXISTANT.pdf	19/12/2025
USN-VRD-PROJET.pdf	19/12/2025

4. MISSION LE RELATIVE À LA SOLIDITÉ DES EXISTANTS

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
4.1 GÉNÉRALITÉS	PM	Pour mémoire.	
4.2 DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAUX SUR EXISTANTS	PM	Pour mémoire.	
4.3 RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS <i>Plans Existants</i>	PM	Le diagnostic des existants est à transmettre. SOCOTEC ne peut prendre en compte, dans le cadre de l'exécution de sa mission, que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants, dans la limite des contraintes d'aspect et d'accessibilité à l'inspection.	
4.4 COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS:	PM	Pour mémoire.	
4.5 SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS	PM	Une note comparative des charges existantes et projetées est à nous transmettre. Il conviendra de confirmer que les charges du projet sont compatibles avec les capacités portantes des existants.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

5. MISSIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
	5.1 ERP DU 1ER GROUPE			
	5.1.1 DISPOSITIONS COMMUNES - GN1 à GN15			
	5.1.1.1 CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS			
GN1	5.1.1.1.1 Classement et assujettissement selon le(s) type(s) d'exploitation(s) ou d'activité(s):	F	Le bâtiment USN 3, actuellement soumis aux dispositions réglementaires du Code du travail, est reclassé en établissement recevant du public (ERP) de 3ème catégorie, de type U (établissements de soins), sans locaux à sommeil, intégrant une activité de type L.	
GN2	5.1.1.1.2 Classements des groupements d'établissements non isolé	F	L'établissement est classé en ERP de la 3ème catégorie, de type U (établissements de soins), sans locaux à sommeil, intégrant une activité de type L.	
GN3	5.1.1.1.3 Classements des groupements d'établissements isolé	SO		
	5.1.1.2 ADAPTATION DES RÈGLES ET CAS PARTICULIERS			
GN4	5.1.1.2.1 Adaptation des règles de sécurité - Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente:	S	Avis de la Commission de Sécurité annexé à l'autorisation de travaux à nous communiquer.	84
			Les prescriptions de la Commission de Sécurité devront être prises en compte.	
GN5	5.1.1.2.2 Établissement comportant des locaux de types différents	F		
GN6	5.1.1.2.3 Utilisations exceptionnelles des locaux:	SO		
GN7	5.1.1.2.4 Etablissement(s) dans Immeuble de Grande Hauteur:	SO		
GN8	5.1.1.2.5 principe de conception et exploitation selon les difficultés d'évacuation des handicapés	S	Il est indiqué dans la notice de sécurité qu'en application des articles CO 57 et CO 59, deux espaces d'attente sécurisés (EAS) sont implantés aux niveaux R+1, R+2 et R+3 du bâtiment, comme suit : - R+1 : Atelier poterie B107 ; Bureau A117 - R+2 : Bureau B208 ; Bureau A206 - R+3 : Bureau B306 ; Bureau A308	88

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
			Les caractéristiques prévues à l'article CO 59 seront respectées. Conformément à l'article CO 60 §2, le rez-de-chaussée dispose d'un nombre suffisant de sorties débouchant directement sur l'extérieur, ce qui exonère ce niveau de la création d'espaces d'attente sécurisés. Toutefois, nous vous précisons que le SDIS refuse la mise en place d'EAS. En conséquence, l'une des solutions équivalentes prévues à l'article CO 57 devra être retenue.	
GN9	5.1.1.2.6 Etablissement "ERP" nouveau, aménagé dans un existant:	F	Changement de destination avec passage d'un établissement relevant du Code du travail à un établissement recevant du public (ERP).	
GN10	5.1.1.2.7 Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant:	SO		
	5.1.1.3 CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS			
GN11	5.1.1.3.1 Prescriptions de la Commission de Sécurité:	PM	Pour mémoire.	
GN12	5.1.1.3.2 Justification des classements des matériaux et éléments de construction:	PM	La justification du comportement au feu des matériaux et éléments de construction devra nous être communiquée.	
GN13	5.1.1.4 TRAVAUX DANGEREUX	PM	Pour mémoire.	
GN14	5.1.1.5 CONFORMITÉ AUX NORMES - ESSAIS DE LABORATOIRE	PM	La justification de la conformité aux normes des équipements devra nous être communiquée.	
GN15	5.1.1.6 STRUCTURES PROVISOIRES ET DÉMONTABLES SOUMISES ARRÊTÉ 22 JUILLET 2022	SO		
	5.1.1.7 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "L"			
	5.1.1.7.1 Mesures applicables à l'Etablissement			
L1	5.1.1.7.1.1 Etablissements assujettis	F	L'établissement comporte des salles de réunion classées en type L.	
L2	5.1.1.7.1.2 Promenoirs, bergeries	SO		
L3	5.1.1.7.1.3 Calcul de l'effectif	PM	Certaines salles de réunion situées au rez-de-chaussée, au R+1 (SAS) et au R+3 (VigilanS) sont exclusivement utilisées par les personnels des	

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
			services concernés. Ces personnes sont déjà intégrées dans les effectifs déclarés.	
			En revanche, les autres salles de réunion sont susceptibles d'accueillir des personnes extérieures au bâtiment. L'effectif de ces locaux a donc été déterminé en fonction de l'activité exercée (type L) et ajouté à l'effectif global du bâtiment.	
L4	5.1.1.7.1.4 Parc de stationnement couvert	SO		
L5	5.1.1.7.1.5 Plans des salles ouvertes au public:	SO		
L18 à L19	5.1.1.7.2 Mesures applicables aux salles	SO		
	5.1.1.7.3 Mesures applicables aux installations de projection et aux équipements techniques de régie			
L36	5.1.1.7.3.1 Domaine d'application:	PM	Pour mémoire : Salles de réunion équipées de vidéoprojecteurs.	
L37	5.1.1.7.3.2 Terminologie:	SO		
L38	5.1.1.7.3.3 Films et écrans de projection:	PM	Pour mémoire.	
L45	5.1.1.7.3.4 Installations en salle	PM	Pour mémoire.	
L49	5.1.1.7.4 Espaces scéniques - Terminologie	SO		
L80	5.1.1.7.5 Mesures applicables aux locaux annexes	SO		
	5.1.1.8 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"			
U1	5.1.1.8.1 Établissements assujettis	F	Etablissement recevant du public de 3ème catégorie, classé en type U (Etablissements de soins) sans locaux à sommeil avec activité de type L.	
U2	5.1.1.8.2 Détermination de l'effectif	PM	Effectif calculé selon l'article U2 §1. Le bâtiment est susceptible de recevoir simultanément un effectif cumulé de 405 personnes.	
U3	5.1.1.8.3 Produits dangereux:	SO		
U4	5.1.1.8.4 Vérifications techniques	PM	Pour mémoire.	
	5.1.1.8.5 Hôpitaux de jour - Locaux médicaux de thermalisme			
U49	5.1.1.8.5.1 Conditions d'assimilation à un "hôpital de jour":	PM	Pour mémoire.	
U50		PM		

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
	5.1.1.8.5.2 Prise en compte de dispositions particulières aux "hôpitaux de jour":		Pour mémoire : Seules les dispositions suivantes du présent chapitre sont applicables aux hôpitaux de jour : - Articles U 1 à U 4 et U 7 ; - Article U 10 (§ 3 et § 4) ; - Article U 12 (§ 1) ; - Articles U 13 à U 15 ; - Article U 18 (§ 1) ; - Articles U 21 et U 25 à U 29 ; - Article U 30 (§ 1) ; - Articles U 32 à U 35 et U 41 ; - Article U 42 (§ 1) ; - Article U 43 ; - Article U 45 (§ 1) ; - Articles U 46 et U 48 ; - Articles U 51 à U 64.	
	5.1.2 DISPOSITIONS GENERALES - GE1 à GE10			
GE1	5.1.2.1 PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT 5.1.2.2 CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS	PM	Pour mémoire.	
GE2	5.1.2.2.1 Dossier de sécurité	PM	Pour mémoire.	
GE3	5.1.2.2.2 Autorisation d'ouverture:	PM	Pour mémoire.	
GE4	5.1.2.2.3 Visites périodiques de la Commission de Sécurité:	PM	Pour mémoire.	
GE5	5.1.2.2.4 Affichage de l'avis de contrôle:	PM	Pour mémoire.	
	5.1.2.3 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES			
GE6	5.1.2.3.1 Généralités: 5.1.2.3.2 Vérifications techniques assurées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur	PM	Pour mémoire.	
GE7	5.1.2.3.2.1 Conditions d'application:	PM	Pour mémoire.	
GE8	5.1.2.3.2.2 Type de vérifications:	PM	Pour mémoire.	
GE9	5.1.2.3.2.3 Rapports de vérifications:	PM	Pour mémoire.	
GE10	5.1.2.3.3 Vérification technique par technicien compétent:	PM	Pour mémoire.	
	5.1.3 CONSTRUCTION - CO1 à CO61			
	5.1.3.1 CONCEPTION - DESSERTE			
CO1	5.1.3.1.1 Choix de la conception de l'évacuation rapide ou différée et de la desserte	F	Le plancher bas du dernier niveau accessible au public du bâtiment USN 3 est à plus de 8 m du niveau des accès des services de secours.	

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
CO2	5.1.3.1.2 Voie utilisable par les secours:	PM	Distribution intérieure de type cloisonnement traditionnel. Le bâtiment dispose de 3 façades accessibles (sud, est, ouest), chacune desservie par une voie échelles. Les caractéristiques de la voie échelle sont à préciser.	116
CO3	5.1.3.1.3 Façade(s) et baie(s) accessibles:	S	Les dimensions des baies accessibles sont à préciser. Un plan des façades accessibles devra nous être transmis ; il précisera les dimensions de l'ensemble des baies ouvrant sur ces façades. La mise en place de limiteurs d'ouverture au niveau des baies accessibles devra être soumise à la validation du SDIS.	
CO4	5.1.3.1.4 Nombre de façades accessibles et dessertes:	PM	Dispositions existantes et non modifiées par le projet. Le plancher bas du dernier niveau accessible au public du bâtiment USN 3 est à plus de 8 mètres au-dessus du sol. Il est desservi par des voies échelles conformes à l'article CO 2 §2.	
CO5	5.1.3.1.5 Espaces libres et secteurs:	SO	Le bâtiment dispose de 3 façades accessibles (sud, est, ouest), chacune desservie par une voie échelles.	
5.1.3.2 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS				
CO6	5.1.3.2.1 Définition du risque en vue de l'isolement:	PM	Pour mémoire.	
CO7	5.1.3.2.2 Isolement latéral entre l'ERP et les tiers contigus:	PM	Le bâtiment « ex USN 3 » est actuellement isolé du bâtiment « Madeleine Brès » par des murs coupe-feu de degré 1 heure. L'ensemble des communications a été obturé lors des travaux réalisés en 2022. Conformément aux dispositions de l'article CO 7, l'isolement coupe-feu sera renforcé afin d'atteindre un degré coupe-feu de 2 heures.	

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
			Le présent projet prévoit ainsi un isolement coupe-feu de 2 heures, sans aucune communication, entre le vide sanitaire de l'USN 1 et celui de l'USN 3.	
			Les canalisations électriques transitant dans ce vide sanitaire (alimentation du TGBT de l'USN 3 via le TGBT de l'USN 1) seront encoffrées dans un cheminement technique protégé (CTP) de degré coupe-feu 2 heures.	
CO8	5.1.3.2.3 Isolement entre l'ERP et un bâtiment situé en vis-à-vis:	F		
CO9	5.1.3.2.4 Isolement entre l'ERP et des tiers superposés:	SO		
CO10	5.1.3.2.5 Franchissement des éléments d'isolement:	S	Emplacement de la porte d'accès à la toiture du bâtiment « Madeleine Brès » depuis le 3e étage du bâtiment « Ex USN »	125
L4	5.1.3.2.6 Parc de stationnement couvert:	SO		
U6	5.1.3.2.7 Parc de stationnement couvert:	SO		
U15	5.1.3.2.8 Galeries en sous sol:	SO		
	5.1.3.3 RESISTANCE MECANIQUE ET AU FEU DES STRUCTURES			
CO11	5.1.3.3.1 Stabilité du bâtiment:	PM	Pour mémoire.	
CO12	5.1.3.3.2 Résistance au feu (dispositions générales):	PM	Dispositions existantes et non modifiées par le projet. Le bâtiment est réputé présenter au minimum : - Une structure (béton) SF de degré 1H ; - Des plancher (béton) CF de degré 1H.	
CO13	5.1.3.3.3 Résistance au feu (éléments particuliers):	SO		
CO14	5.1.3.3.4 Bâtiment en rez-de-chaussée:	SO		
CO15	5.1.3.3.5 Bâtiment à trois niveaux au plus:	SO		
CO16 à CO18	5.1.3.4 COUVERTURES	PM	Dispositions existantes et non modifiées par le projet. Le bâtiment dispose d'une toiture-terrasse béton (M0).	
	5.1.3.5 DISTRIBUTION INTERIEURE			
CO23	5.1.3.5.1 Principes de limitation de la propagation du feu à l'intérieur de la construction:	PM	Pour mémoire.	

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
CO24	5.1.3.5.2 Cloisonnement traditionnel:	PM	Le bâtiment est distribué du niveau RDC (hormis le service « APPL78 + Post carcéral ») au niveau R+3 : Par cloisonnement traditionnel. Dans les niveaux distribués par cloisonnement traditionnel, les parois entre locaux et dégagements accessibles au public seront CF de degré 1H. Les parois entre locaux (classés à risques courants) seront CF de degré 1/2H. Les blocs-portes seront PF de degré 1/2H. Les circulations horizontales de grande longueur encloisonnées seront recoupées tous les 25 à 30 mètres par des parois et blocs-portes PF de degré 1/2H.	
CO24	5.1.3.5.3 Répartition et caractéristiques des parois verticales et des portes en cas de cloisonnement de secteurs:	SO		
CO25	5.1.3.5.4 Compartiments:	PM	La distribution du service « APPL78 + Post carcéral » au niveau RDC est de type compartimentage. Le compartiment (service APPL78 + Post carcéral au niveau RDC) sera délimité par des parois CF 1H. Aucune communication entre le compartiment et le reste du niveau RDC n'est prévue.	
CO26	5.1.3.5.5 Recoupement des vides:	PM	Les parois verticales auxquelles un degré de résistance au feu est imposé doivent être construites de plancher à plancher. L'intervalle existant entre le plancher et le plafond suspendu, doivent être recoupés par des éléments en matériaux de catégorie M0 ou par des parois PF de degré un quart d'heure. Ces cellules doivent avoir une superficie maximale de 300 m², la plus grande dimension n'excédant pas 30 mètres.	
L6	5.1.3.5.6 Conception de la distribution intérieure:	PM	Pour mémoire.	
L7	5.1.3.5.7 Enfouissement:	SO		

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
L9	5.1.3.5.8 Petites salles d'exposition ouvrant sur un hall:	SO		
U10	5.1.3.5.9 Conception de la distribution intérieure - zones:	PM	Pour mémoire.	
U12	5.1.3.5.10 Atrium, patio et puits de lumière:	SO		
CO27 à CO29	5.1.3.6 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC	PM	Le bâtiment ne comporte aucun local à risques particuliers.	
CO30 à CO33	5.1.3.7 CONDUITS ET GAINES	PM	Les conduits respecteront les coupes feu de traversée en fonction de la nature des locaux.	
	5.1.3.8 DEGAGEMENTS (DISPOSITIONS GENERALES)			
CO34	5.1.3.8.1 Terminologie:	PM	Pour mémoire.	
CO35	5.1.3.8.2 Conception des dégagements:	F		
CO36	5.1.3.8.3 Largeur de passage des dégagements:	F		
CO37	5.1.3.8.4 Saillies et dépôts:	F		
CO38	5.1.3.8.5 Calcul des dégagements:	F	Effectifs et dégagements : - R+3 : Effectif : 80 personnes : Il est prévu 3 dégagements totalisant 6UP, - R+2 : Effectif : 114 personnes - Effectif cumulé avec le R+3 : 194 personnes : Il est prévu 3 dégagements totalisant 6UP, - R+1 : Effectif : 162 personnes - Effectif cumulé avec le R+2 : 356 personnes : Il est prévu 3 dégagements totalisant 6UP, - RDC (Plateforme Fauteuils) : Effectif : 16 personnes - Effectif cumulé avec le R+1 : 372 personnes : Il est prévu 4 dégagements totalisant 8UP, - RDC (APPL78) : Effectif : 33 personnes : Il est prévu 2 dégagements 4UP	
CO39	5.1.3.8.6 Calcul des dégagements des locaux en sous sol:	SO		
CO40	5.1.3.8.7 Enfouissement maximal:	SO		
CO41	5.1.3.8.8 Dégagements accessoires et supplémentaires:	SO		
CO42	5.1.3.8.9 Balisage des dégagements:	F		
	5.1.3.8.10 Dégagements de l'établissement			
L10	5.1.3.8.10.1 Evacuation en cas de sorties rendues inutilisables du fait d'une activité particulière:	SO		

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
L11	5.1.3.8.10.2 Equipements particuliers en cas d'utilisation répétitive de matériels audiovisuels mobiles:	SO		
L20 à L25	5.1.3.8.11 Dégagements des salles:	SO		
U14	5.1.3.8.12 Locaux recevant du public installés en sous-sol:	SO		
	5.1.3.9 DEGAGEMENTS (SORTIES)			
CO43	5.1.3.9.1 Répartition des sorties:	F		
U22	5.1.3.9.2 Locaux pour détenus:	SO		
	5.1.3.10 DEGAGEMENTS (ESCALIERS)			
CO49	5.1.3.10.1 Répartition des escaliers:	PM	Pour mémoire : Escaliers existants non modifiés dans le cadre des travaux.	
CO50	5.1.3.10.2 Conception des escaliers:	PM	Pour mémoire : Escaliers existants non modifiés dans le cadre des travaux.	
CO51	5.1.3.10.3 Sécurité d'utilisation des escaliers:	F		
CO52	5.1.3.10.4 Protection des escaliers et ascenseurs:	F		
CO53	5.1.3.10.5 Escaliers et ascenseurs encloués:	F		
CO54	5.1.3.10.6 Escaliers et ascenseurs à l'air libre:	F		
CO55	5.1.3.10.7 Escaliers droits:	F		
CO56	5.1.3.10.8 Escaliers tournants:	SO		
U18	5.1.3.10.9 Escaliers:	F	Escaliers encloués ou à l'air libre.	
CO57 à CO60	5.1.3.11 ESPACES D'ATTENTE SECURISES	PM	Il est indiqué dans la notice de sécurité qu'en application des articles CO 57 et CO 59, deux espaces d'attente sécurisés (EAS) sont implantés aux niveaux R+1, R+2 et R+3 du bâtiment, comme suit : - R+1 : Atelier poterie B107 ; Bureau A117 - R+2 : Bureau B208 ; Bureau A206 - R+3 : Bureau B306 ; Bureau A308 Les caractéristiques prévues à l'article CO 59 seront respectées. Conformément à l'article CO 60 §2, le rez-de-chaussée dispose d'un nombre suffisant de sorties débouchant directement sur l'extérieur, ce qui exonère ce niveau de la création d'espaces d'attente sécurisés.	

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
CO61	5.1.3.12 TRIBUNES FIXES PAR DESTINATION OU TELESCOPIQUES	SO	Toutefois, nous vous précisons que le SDIS refuse la mise en place d'EAS. En conséquence, l'une des solutions équivalentes prévues à l'article CO 57 devra être retenue.	
	5.1.3.13 DISPOSITIONS VIS-A-VIS DE L'INSTRUCTION TECHNIQUE N° 263 RELATIVE AUX VOLUMES LIBRES INTERIEURS DANS LES E.R.P.	SO		
	5.1.3.14 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "L"			
	5.1.3.14.1 Etablissement			
L6	5.1.3.14.1.1 Conception de la distribution intérieure	F		
L7	5.1.3.14.1.2 Enfouissement	SO		
	5.1.3.14.2 Salles			
L21	5.1.3.14.2.1 Personnes handicapées circulant en fauteuil roulant	SO		
L22	5.1.3.14.2.2 Pente dans les salles	SO		
L24	5.1.3.14.2.3 Porte des loges du public	SO		
L25	5.1.3.14.2.4 Vestiaires	SO		
L39	5.1.3.14.3 Isolement des régies:	SO	Pour mémoire.	
L57,L51	5.1.3.14.4 Mesures applicables aux espaces scéniques:	SO		
L59 à L64	5.1.3.14.5 Espace scénique isolable de la salle:	SO		
L73,L72	5.1.3.14.6 Espace scénique intégré à la salle:	SO		
L76 à L79	5.1.3.14.7 Espace scénique adossé fixe:	SO		
L81	5.1.3.14.8 Locaux annexes	SO		
	5.1.4 DESENFUMAGE - DF1 à DF10			
	5.1.4.1 GÉNÉRALITÉS			
DF1	5.1.4.1.1 Objet du désenfumage:	F		
DF2	5.1.4.1.2 Documents à fournir:	PM		
	5.1.4.1.3 Principes de désenfumage			
DF3§1	5.1.4.1.3.1 Désenfumage naturel ou mécanique	F		
DF3§2		SO		

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DF3§3	5.1.4.1.3.2 Désenfumage avant extinction automatique à eau si SSI A 5.1.4.1.3.3 Alimentation électrique de sécurité du désenfumage	PM	Les installations de désenfumage mécanique des établissements de 3 ^e et 4 ^e catégorie doivent être alimentées, conformément aux dispositions de l'article EL 14, par une dérivation issue directement du tableau principal du bâtiment ou de l'établissement.	
DF3§4	5.1.4.1.3.4 Alimentation pneumatique de sécurité APS	SO		
DF3§5	5.1.4.1.3.5 Ventilation mécanique interrompue si désenfumage	PM	En cas de mise en fonctionnement du désenfumage, la ventilation mécanique, à l'exception de la ventilation mécanique contrôlée (VMC), doit être interrompue dans le volume concerné, sauf lorsqu'elle participe au désenfumage. Cette interruption doit être assurée par l'arrêt des ventilateurs. Dans le cas d'un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, l'arrêt des ventilateurs doit être commandé depuis le CMSI, à partir de la commande de désenfumage de la zone de désenfumage concernée.	
DF4	5.1.4.1.4 Application: 5.1.4.2 DÉSENFUMAGE DES ESCALIERS	PM	Pour mémoire.	
DF5§1	5.1.4.2.1 Escaliers encloisonnés:	F	Dispositions existantes et non modifiées par le projet. L'escalier central desservant les étages est muni, en partie haute, d'un dispositif d'évacuation des fumées d'1 m². La commande de ce dispositif est réalisée par un système de commande manuelle située en partie basse de l'escalier au niveau d'accès des secours.	
DF5§2	5.1.4.2.2 Escaliers non encloisonnés:	SO		
DF5§3 4	5.1.4.2.3 Escaliers desservant le(s) sous sol(s):	SO		
DF6	5.1.4.3 DÉSENFUMAGE DES CIRCULATIONS HORIZONTALES ENCLOISONNÉES ET DES HALLS 5.1.4.3.1 Obligation de désenfumage:	F		

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
DF6	5.1.4.3.2 Désenfumage par balayage naturel des circulations:	SO		
DF6	5.1.4.3.3 Désenfumage mécanique des circulations:	S	Il est indiqué dans la notice de sécurité que, compte tenu de leur longueur supérieure à 30 m, les circulations des niveaux R+1 à R+3 feront l'objet d'un désenfumage. L'extraction des fumées sera réalisée par un dispositif mécanique, tandis que l'amenée d'air sera assurée naturellement. La circulation du rez-de-chaussée (hors compartiment), d'une longueur inférieure à 30 m, ne sera pas désenfumée. Il conviendra de nous transmettre les éléments suivants : - Les plans de désenfumage des niveaux R+1 à R+3, précisant l'implantation des volets de désenfumage (VB et VH) ; - La note de calcul de dimensionnement du désenfumage des circulations.	164
DF7	5.1.4.4 DÉSENFUMAGE DES LOCAUX	SO	Locaux d'une superficie inférieure à 300 m², et inférieure à 100 m² lorsqu'ils sont aveugles.	
DF8	5.1.4.5 DÉSENFUMAGE DES COMPARTIMENTS	S	Il est indiqué dans la notice de sécurité que le compartiment du rez-de-chaussée, dont la surface n'excédera pas 300 m², comportera des cloisons partielles et ne sera pas désenfumé. Or, conformément aux dispositions de l'article DF 8, les compartiments doivent être désenfumés, y compris lorsque leur surface est inférieure à 300 m². En conséquence, cette disposition devra être prise en compte, ou à défaut, un traitement en cloisonnement traditionnel devra être prévu.	168
DF9	5.1.4.6 ENTRETIEN ET EXPLOITATION	PM	Pour mémoire.	
DF10	5.1.4.7 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES	PM	Pour mémoire.	

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
U26	5.1.4.8 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U" 5.1.4.8.1 Domaine d'application	F		
CH11	5.1.5 CHAUFFAGE, VENTILATION, RÉFRIGÉRATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, CHAUFFERIE - CH1 À CH58 5.1.5.1 PRODUCTION CENTRALISÉE DE CHALEUR 5.1.5.1.1 Sous-station de Pu >70 kw:	F	La production de chauffage du site se fait via un réseau de chauffage urbain (RESOP) qui alimente les bâtiments avec une sous-station par bâtiment. Depuis la sous-station existante, mise en place d'une panoplie pour le chauffage du bâtiment et raccordement sur les vannes en attente. Production de chaleur : • Régime d'eau secondaire chaudière : 70/50°C • Un départ régulé pour le réseau radiateur.	
CH13 à CH17	5.1.5.2 STOCKAGE DE COMBUSTIBLE	SO		
CH18 à CH22	5.1.5.3 ABROGÉS (Distribution en phase liquide de butane ou de propane)	SO		
CH23	5.1.5.4 CHAUFFAGE A EAU CHAUDE, A VAPEUR ET A AIR CHAUD 5.1.5.4.1 Equipement des chaudières:	SO		
CH24	5.1.5.4.2 Production d'air chaud à combustion:	SO		
CH25§3	5.1.5.4.3 Fluides caloporteurs 5.1.5.4.3.1 Calorifuge:	F	Les réseaux horizontaux en faux-plafonds, en gaines et placards techniques recevront un calorifuge par manchons enfilés d'armaflex (ou équivalent) correctement rejointoyés - Classement M1 - Epaisseur minimale : 19 mm + Revêtement PVC pour les cheminements en placards. Le PV sera à nous communiquer.	
CH26	5.1.5.5 EAU CHAUDE SANITAIRE	F		

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
CH27	5.1.5.5.1 Production d'eau chaude sanitaire:	F		
CH28§1	5.1.5.5.2 Calorifugeage: 5.1.5.6 INSTALLATIONS DE VENTILATION	F		
CH28§1	5.1.5.6.1 Ventilation de confort suivant articles CH29 à CH40:	F	Le renouvellement d'air hygiénique sera assuré par des Centrales de traitement d'air double flux à échangeur à roue fonctionnant en tout air neuf tout air extrait. Le rendement de récupération de chaque centrale sera supérieur à 80% (valeur en équidébit). La centrale de traitement d'air sera équipée d'une pompe à chaleur (PAC) intégrée permettant de souffler à température neutre en hiver et en été.	
CH28§1	5.1.5.6.2 Ventilation Mécanique Contrôlée suivant CH41 à CH43:	F	L'extracteur VMC sera de type SIRIUS X ECM 1000 2 de marque France Air ou techniquement équivalent.	
CH35§3	5.1.5.7 VENTILATION DE CONFORT 5.1.5.7.1 Equipements ou installations utilisant des fluides frigorigènes 5.1.5.7.1.1 Dispositions applicables en cas d'emploi de fluides frigorigènes inflammables	S	Compte tenu de l'utilisation d'un fluide frigorigène R32, classé A2L, l'installation est soumise aux exigences de l'article CH 35 et devra s'y conformer.	64
CH35§4	5.1.5.7.1.2 Emploi des fluides frigorigènes toxiques	PM	Pour mémoire, dito.	
CH43	5.1.5.8 VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE 5.1.5.8.1 Ventilation mécanique contrôlée en fonctionnement permanent:	S	Il est détaillé au paragraphe 5.6 du C.C.T.P. CVC, des clapets coupe-feu. Hors les plans transmis ne font pas apparaître les CCF. Préciser si il s'agit bien d'une VMC à dispositif d'obturation ou une VMC permanente conforme à l'article CH43.	63
CH44 à CH55	5.1.5.9 APPAREILS INDEPENDANTS DE PRODUCTION-EMISSION DE CHALEUR	SO		
CH56	5.1.5.10 APPAREILS DE CHAUFFAGE DE TERRASSE	SO		
CH57 à CH58	5.1.5.11 ENTRETIEN ET VERIFICATIONS	PM	Pour mémoire	

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
U27 U33 à U35 GZ1 à GZ30	5.1.5.12 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U" 5.1.5.12.1 Domaine d'application 5.1.5.12.2 Dispositions spéciales applicables aux locaux d'AIA 5.1.6 INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS 5.1.7 INSTALLATIONS ELECTRIQUES - EL1 à EL 23 et ECLAIRAGE - EC1 à EC15 5.1.7.1 INSTALLATIONS ELECTRIQUES : GENERALITES	F SO SO		
EL1	5.1.7.1.1 Objectifs:	F	Le présent descriptif a pour objet l'ensemble des installations électriques courants forts et courants faibles nécessaires et prévues, dans le cadre de la rénovation et réaménagement d'un ancien bâtiment d'hospitalisation de type USN en une zone de bureaux et une zone logistique sur le site du centre Hospitalier de Plaisir (78).	
EL2	5.1.7.1.2 Documents à fournir:	PM	Pour mémoire, les autocontrôles de l'entreprise titulaire du lot CFO seront à nous communiquer avant notre visite de réception des travaux.	
EL3	5.1.7.1.3 Définitions:	F		
EL4§1	5.1.7.1.4 Règles générales	PM	Pour mémoire	
EL4§4	5.1.7.1.4.1 Installations conformes au décret 88-1056 du 14 novembre 1988:	SO		
EL4§5	5.1.7.1.4.2 Source de remplacement:	F		
EL4§6	5.1.7.1.4.3 Tensions dans les locaux et dégagements accessibles au public:	F		
EL5§1	5.1.7.1.4.4 Installations électriques des locaux à risques particuliers établies dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour les locaux présentant des risques d'incendie (condition d'influence externe BE 2): 5.1.7.2 REGLES D'INSTALLATION 5.1.7.2.1 Locaux de service électrique 5.1.7.2.1.1 Locaux concernés:	F	TGBT et TGS.	

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
EL5§1	5.1.7.2.1.2 Accès réservé:	PM	Pour mémoire	
EL5§2	5.1.7.2.1.3 Identification:	PM	Pour mémoire	
EL5§2	5.1.7.2.1.4 Accès par les services de secours:	F		
EL5§3	5.1.7.2.1.5 Isolement suivant la nature des matériels (voir ci après):	F	Locaux CF 1h avec blocs portes CF 1/2h équipés de fermes portes.	
EL5§4	5.1.7.2.1.6 Moyens d'extinction:	F		
EL5§5	5.1.7.2.1.7 Eclairage de sécurité:	F		
EL6	5.1.7.2.2 Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs:	SO		
EL7	5.1.7.2.3 Implantation des groupes électrogènes:	SO		
EL9	5.1.7.2.4 Tableaux normaux:	F		
	5.1.7.2.5 Canalisations des installations normal-remplacement			
EL10§2	5.1.7.2.5.1 Câbles ou conducteurs de catégorie Cca-s2, d2, a2 :	F	Les liaisons seront en câble classés Cca-s2, d2, a2 dimensionnées suivant les règles de la NFC 15-100.	
	5.1.7.2.6 Appareillages et appareils d'utilisation			
EL11§2	5.1.7.2.6.1 Dispositifs de coupure d'urgence:	F	Les coupures d'urgence générale et photovoltaïque (qui mettra hors tension l'ensemble des réseaux AC et DC) seront implantés dans le placard technique inaccessible au public.	
EL11§7	5.1.7.2.6.2 Prises de courant:	F		
	5.1.7.3 INSTALLATIONS DE SECURITE			
EL14	5.1.7.3.1 Alimentation électrique des installations de sécurité à partir d'une dérivation issue du tableau principal:	F	Le TGS sera alimenté en amont de la coupure générale du TGBT USN 3.	
EL15	5.1.7.3.2 Tableaux des installations de sécurité alimentées par une alimentation électrique de sécurité:	F	L'armoire TGS créée devra être dimensionnée en taille et en puissance pour permettre la reprise de l'ensemble des installations de sécurité du bâtiment USN 3. Ce tableau permettra l'alimentation électrique des installations de sécurité (moteurs de désenfumage, centrale incendie, AES centrale SSI, ...).	
EL18 à EL19	5.1.7.4 MAINTENANCE, EXPLOITATION, VERIFICATIONS:	PM	Pour mémoire	
EL20 à EL23	5.1.7.5 INSTALLATIONS TEMPORAIRES:	SO		
	5.1.7.6 ECLAIRAGE - GENERALITES			

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
EC1	5.1.7.6.1 Objectifs:	F		
EC3	5.1.7.6.2 Définitions des différents éclairages:	F		
	5.1.7.6.3 Appareils d'éclairage			
EC5§1	5.1.7.6.3.1 Conformité des luminaires aux normes de la série NF EN 60 598 (NF C 71-000):	S	Les appareils d'éclairage devront être conformes à la norme NF EN 60 598. Les PV seront à nous communiquer.	34
	5.1.7.6.3.2 Mise en oeuvre des luminaires			
EC5§2	5.1.7.6.3.2.1 Fixation des appareils d'éclairage fixes ou suspendus:	S	Nous rappelons que les luminaires de plus de 200g devront être fixés aux éléments stables de la construction.	35
EC5§3	5.1.7.6.3.3 Eclairages mobiles:	PM	Pour mémoire	
	5.1.7.7 ECLAIRAGE NORMAL			
	5.1.7.7.1 Règles de conception et d'installation			
EC6§4	5.1.7.7.1.1 Locaux de plus de 50 personnes:	F	Les salles pouvant accueillir plus de 50 personnes (>50m²) devront être alimentées par deux circuits distincts sous des protections différentielles différentes et une partie des commandes d'allumages devra être inaccessible au public.	
EC6§5	5.1.7.7.1.2 Appareils d'éclairage fixes ou suspendus:	F		
EC6§6	5.1.7.7.1.3 Utilisation de lampes à décharge:	SO		
	5.1.7.8 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"			
U30	5.1.7.8.1 Généralités:	F		
U31	5.1.7.8.2 Abrogé	SO		
U32	5.1.7.8.3 Eclairage de sécurité	SO	Absence de locaux à sommeil.	
U35	5.1.7.8.4 Canalisations des blocs opératoires:	SO		
U36§2	5.1.7.8.5 Parcours des câbles électriques alimentant les machineries d'ascenseurs:	PM	Pour mémoire	
	5.1.8 ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS - AS1 À AS11			
	5.1.8.1 ASCENSEURS			
AS1	5.1.8.1.1 Dispositions générales:	PM	Pour mémoire.	
AS2	5.1.8.1.2 Ventilation des locaux des machines:	SO		

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
AS3	5.1.8.1.3 Dispositifs de secours:	PM	Pour mémoire.	
	5.1.8.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES EN CAS D'ASCENSEUR DESTINE A L'EVACUATION DES HANDICAPES PHYSIQUES			
AS4	5.1.8.2.1 Ascenseur accessible en cas d'incendie aux personnes handicapées si absence espaces attente sécurisé	SO		
AS5	5.1.8.2.2 Consignes et signalisation:	PM	Pour mémoire.	
AS6 à AS7	5.1.8.3 ESCALIERS MECANQUES ET TROTTOIRS ROULANTS	SO		
	5.1.8.4 ENTRETIEN ET VERIFICATIONS			
AS8	5.1.8.4.1 Entretien des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants:	PM	Pour mémoire.	
AS9	5.1.8.4.2 Vérifications techniques des ascenseurs:	PM	Pour mémoire.	
AS10	5.1.8.4.3 Vérifications techniques des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants:	SO		
AS11	5.1.8.4.4 Obligations de l'Exploitant:	PM	Pour mémoire.	
U36 à U40	5.1.8.5 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"	PM	Le bâtiment dispose d'un ascenseur situé en partie centrale. Celui-ci dessert les 3 étages et le rez-de-chaussée. En application de l'article U 50 §2, les dispositions de l'article U 44 ne sont pas applicables. L'ascenseur ne disposera pas de dispositif de non-arrêt au niveau sinistré.	
	5.1.9 GAZ MEDICAUX	SO		
	5.2 ÉTABLISSEMENT ET LOCAUX DE TRAVAIL (R.4211 à 17 - R4221 à 28)			
	5.2.1 INSTALLATIONS ELECTRIQUES (DECRET 2010-1017)			
	5.2.1.1 PROTECTION CONTRE CHOCS ELECTRIQUES : CONTACTS INDIRECTS			
	5.2.1.1.1 Prises de terre, conducteurs de protection, liaisons équipotentielles			
R 4215-3 NF C	5.2.1.1.1.1 Constitution prise de terre (boucle à fond de fouille ou	PM	Pour mémoire, prise de terre existante et conservée.	

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
13-100 § 541 NF C 13-200 § 541 NF C 15-100 § 542	disposition équivalente):			
R 4215-3 NF C 13-100 § 541 NF C 13-200 § 541 NF C 15-100 § 542	5.2.1.1.1.2 absence de dégradation de la prise de terre :	F	Une mesure de la valeur de la prise de terre du site devra être réalisée en phase chantier et suivant les résultats obtenus, des interventions devront être mises en œuvre pour obtenir les valeurs réglementaires comme le rajout de piquets de terre.	
442 & 542 R 4215-3 & 4 NF C 13-200 § 412 NF C 15-100 § 411	5.2.1.1.1.3 résistance de la prise de terre adaptée à la protection contre les contacts indirects et à la protection des matériels BT contre les surtensions en cas de défaut d'isolement avec une installation haute tension	PM	Pour mémoire, dito.	
R 4215-3 NF C 13-100 § 542 NF C 13-200 § 528 542 & 544 NF C 15-100 § 543	5.2.1.1.1.4 Nature, section, connexions, risques de dégradation, absence d'éléments intercalés en série dans les conducteurs de protection:	F		
R 4215-3 NF C 13-100 § 413 NF C 13-200 § 412 NF C 15-100 § 411 NF C 17-200 § 5.2.2	5.2.1.1.1.5 Mise à la terre des masses et interconnexion des masses simultanément accessibles:	F		
R 4215-3 NF C 13-100 § 412 & 542 NF C 13-200 § 412 & 542 NF C 15-100 §	5.2.1.1.1.6 section et condition de mise en œuvre de la liaison équipotentielle principale:	F		

Articles du règlement	Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
411 & 544				
R 4215-3 & 4	5.2.1.1.2 PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS DE L'INSTALLATION HT	SO		
R 4215-3 & 4	5.2.1.1.3 INSTALLATIONS DU DOMAINE HTA ALIMENTÉES À PARTIR D'UNE INSTALLATION BT	SO		
	5.2.1.2 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE	PM	Pour mémoire, les notes de calcul et les schémas unifilaires associés seront à nous communiquer en phase EXE.	

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet

6. MISSION HAND RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES CONSTRUCTIONS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Dispositions du projet	Avis*	Observations et commentaires	N°
6.1 GÉNÉRALITÉS	S	Notice d'accessibilité à transmettre pour avis.	160

* F: Favorable , D: Défavorable , S: Suspendu , HM: Hors Mission , PM: Pour Mémoire , SO: Sans Objet